

## REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR\_2026\_16

**Portant réglementation temporaire de la circulation « VC14 Route des Peux, VC14A chemin du bois de Lard, VC 20 route de garnier, VC35 Chemin roffin bas »**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : A compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 22 juillet 2026, la circulation et le stationnement seront réglementées sur la « VC14 Route des Peux, VC14A chemin du bois de Lard, VC 20 route de garnier, VC35 Chemin roffin bas » :

- Limitation de vitesse à 50 km/h

Toutes les mesures seront prises par EIFFAGE ROUTE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de EIFFAGE ROUTE.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 55 mai 2026

Le Maire  
Rémi RIZAND

